

ENTRÉ LE 12 JUIL 2022

Notre réf.: 83ex6e7b1/as

Votre réf.:

Commune de Feulen Monsieur le Bourgmestre

25, route de Bastogne L-9176 Niederfeulen

Luxembourg, le 7 juillet 2022

Objet : Nouvelle fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical

Délibération du conseil communal du 24 mai 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 16 juin 2022 portant approbation de la délibération du 24 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Feulen a nouvellement fixé les droits d'inscription en matière d'enseignement musical.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 24 mai 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1er. - Est approuvée la délibération du 24 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Feulen a nouvellement fixé les droits d'inscription en matière d'enseignement musical.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 16 juin 2022 (s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur (s.) Taina Bofferding











Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 24 mai 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 17 mai 2022 Date de la convocation des conseillers: 17 mai 2022

Présents:

F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;

G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, T. Pirsch, conseillers;

S. Mores, secrétaire communal

Excusés:

1

Point de l'ordre du jour: 12

Objet : Enseignement musical - Fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 août 2010 portant fixation des frais d'inscription des cours de musique de la commune de Feulen ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 26 avril 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour les élèves et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité;

Entendu les explications et les propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à avec toutes les voix

a) De fixer avec effet au 1^{er} septembre 2022 les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir

Cours	Par branche	
Cours individuels	100 €	
Cours collectifs	100 €	

b) de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme. Feulen, le 30 mai 2022

le bourgmestre,

le secrétaire,